

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-011-14226/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à la Couveuse Provence Création d'Entreprise - Hors MGDIS 59956**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique votée en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.5000 emplois privés entre 2017 et 2021. Un important effort est consenti à l'innovation et la valorisation des filières industrielles. Il convient de noter toutefois que 68 % des emplois relèvent de la sphère présentielle. C'est pourquoi, l'appui au maintien des activités résidentielles et à l'économie du quotidien est tout aussi important. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Celles-ci mettent en place en effet des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

Les couveuses d'entreprises permettent aux créateurs de tester la viabilité de leur projet pendant une durée maximale de trois ans. Ils peuvent en effet commencer à développer, vendre et facturer sous le siret de la couveuse. En parallèle, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement et de formations aux métiers d'entrepreneur. Les porteurs de projets conservent leurs droits sociaux, bénéficient de formations et d'un suivi individuel.

Basée à Aix-en-Provence et à Marseille, la Couveuse PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES permet à un porteur de projet de tester son activité sans prendre de risque financier ou juridique, grâce à un accompagnement individuel et un statut juridique fourni par la couveuse. Si le projet d'entreprise n'about pas, ce parcours peut améliorer nettement l'employabilité des chômeurs. La Couveuse PCE est plutôt spécialisée dans d'activité de conseil et de service aux entreprises. Les formations proposées par la Couveuse doivent permettre à l'entrepreneur d'identifier leur marché et leurs clients, d'évaluer leurs charges de fonctionnement et recettes et d'assurer ainsi la viabilité de leur projet.

Sur le territoire métropolitain, PCE prévoit d'accueillir une trentaine de personnes en 2023.

La structure sollicite l'attribution d'une subvention de 8.000 € au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES une subvention d'un montant de 6.000 €.

L'aide accordée par la Métropole dans le cas présent s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 6.000 euros à la Couveuse Provence Création d'Entreprises au titre de l'exercice 2023, soit 3 % d'un budget prévisionnel de 200.000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 61- Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY